

CONCLUSION 190/89¹

objet: Versement de l'indemnité d'installation lorsqu'il y a transfert interinstitutionnel du fonctionnaire avant qu'il ait accompli deux ans de service

référence: Compte rendu du Comité de Préparation du 11 novembre 1988, point A.1. CP 141 déf.

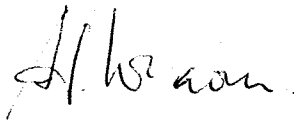
CONCLUSION

En cas de transfert interinstitutionnel d'un fonctionnaire, il n'y a pas lieu de procéder à un partage prorata temporis de l'indemnité d'installation entre l'institution d'origine et l'institution d'accueil, ladite indemnité restant intégralement à la charge de l'institution d'origine.

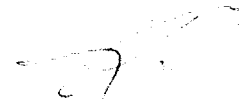
Cette conclusion sera d'application à partir du 1er avril 1989.

Pour le Secrétariat

Pour le Collège
des Chefs d'Administration



H. Weaver



J.-G. Giraud
Président.

1

Cette conclusion a été approuvée par les Chefs d'Administration par une procédure écrite terminée le 3 mars 1989